

Septembre 2024

La rentrée des classes 2024

Le lundi 2 Septembre 2024 a eu lieu la rentrée des classes.

Les 155 élèves du SIVOS sont répartis ainsi :

- 44 enfants à l'école de Soultré en petite et moyenne sections
- 67 enfants à l'école de Nuillé le Jalais en grande section, CP, CE1, CE2
- 44 enfants à l'école d'Ardenay : 19 en CM1 avec Madame Bourgeois, 25 en CM2 avec Madame Lebourdais.

Le projet pédagogique proposé cette année aux élèves d'Ardenay est « Notre monde est fantastique ».

Famille-Scolarité Vacances scolaires 2024 - 2025				
				
	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.	
	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
Rentrée des élèves	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	Mardi 3 septembre 2024
Vacances de la Toussaint		Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024		
Vacances de Noël		Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025		
Vacances d'hiver	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025
Vacances de printemps	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025
Vacances d'été		Samedi 5 juillet 2025		

Le Conseil Municipal Jeunes

Pendant l'année scolaire 2023-2024, les jeunes conseillers ont visité le Sénat au mois de Mai. Ils ont aussi réalisé un jardin au sein de l'école.

4 nouveaux conseillers, élèves de CM1 seront élus fin Novembre, début Décembre pour remplacer leurs camarades partis au collège.

Avec les 4 conseillers de CM2 élus l'an dernier, ils devront proposer de nouveaux projets

Les associations



La NASAmicale est une association qui regroupe les parents d'élèves des 3 écoles du SIVOS. Son objectif : organiser des manifestations festives, pour petits et grands, tout au long de l'année scolaire, collecter des fonds pour financer des activités organisées par nos équipes enseignantes, sur les 3 sites.

L'engagement de chaque famille reste le ciment de cette organisation. En cette période de rentrée scolaire, il est important que chaque famille se sente concernée et prenne un peu de temps pour s'engager. Les missions sont nombreuses : tenir la buvette, monter des stands, poser des affiches dans les commerces pour promouvoir nos manifestations, tenir un stand ...

Pour l'année scolaire 2024-2025, la NASAmicale prévoit les manifestations suivantes :

- Bric-à-Brac à Ardenay le dimanche 29 Septembre
- Marché de Noël à Nuillé le Jalais le 07 Décembre. Loto en Janvier. Carnaval en Mars. Kermesse en Juin.

Nous avons besoin de vous pour ces actions qui contribuent à l'animation de la scolarité de vos enfants. Venez nous rencontrer le jeudi 10 Octobre pour notre AG, à 20h30 à la salle des fêtes de Soulitre !



Association "La MÉRIZETTE"

lamerizette@gmail.com

Trois habitantes d'Ardenay-sur-Mérize, animées par une passion commune, ont uni leurs efforts avec un profond espoir de revitaliser notre commune en fondant l'association « La MÉRIZETTE ». La pandémie de COVID-19 a profondément perturbé nos vies, mettant en lumière des vulnérabilités et des besoins souvent négligés. Face à cette épreuve, nous avons ressenti un profond élan de solidarité et un désir de renforcer les liens qui unissent notre village d'Ardenay-sur-Mérize. La richesse de son patrimoine et le dynamisme de sa communauté méritent d'être préservés et valorisés. Il est impératif de créer un espace propice à la contribution collective, au bien-être général. L'objectif de notre association est de promouvoir les échanges entre les résidents, d'organiser des événements culturels et de loisirs, et de soutenir les initiatives locales, afin de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer la qualité de vie.

Nous croyons profondément que chaque habitant, avec son talent unique et son énergie, peut contribuer à faire grandir notre village. Nous rêvons d'un espace où les projets naissent et grandissent, où les générations se rencontrent et échangent, et où la solidarité devient le cœur battant de notre vie collective. Chers Ardenaisiens, c'est avec grand plaisir que nous vous invitons à rejoindre notre association !

ASCA - GYM

Nous entrons dans notre 41^{ème} année de Gym. Notre association a permis à près de 500 personnes d'Ardenay sur Mérize ou des alentours de pratiquer la gymnastique. En 1984, ouverture d'un cours de Gym sous le nom Association de Gym Volontaire d'Ardenay. En 1987, création de l'ASCA lors de l'ouverture du Tennis et de la Danse. Sous l'égide de l'ASCA les 3 sections se sont réunies afin d'organiser des manifestations à l'attention de tous les Ardenaisiens, comme des choucroutes, des couscous, des carnivals, des soirées malgaches, irlandaises, cabaret, une exposition sur la commune..... Que de bons souvenirs ! Cette année nous fêterons les 40 ans de l'ASCA Gym.

Aujourd'hui il reste un cours de gym pour les Seniors le Jeudi de 9h45 à 10h45. Martine encadre ce cours depuis de nombreuses années. Les participants apprécient beaucoup ses cours et apprécient aussi de se retrouver dans une ambiance conviviale.

Contacts : Marie-Claude au 06 11 46 52 79 ou Claudine au 06 40 20 93 34

Cette présentation des associations n'est pas exhaustive. Si d'autres associations souhaitent se faire connaître, elles peuvent contacter la secrétaire de Mairie.

Quelques rappels sur les règles d'urbanisme

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- Les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire.
- Les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,80 m de hauteur et 5 m² au sol.
- Les petits travaux d'entretien ou de réparations ordinaires.
- Les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m.

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- Création de 5 à 20 m² de surface de plancher : extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.
- Modification de façade.
- Percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante.
- Création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (Velux).
- Changement de destination de locaux existants.
- Construction ou modification de clôture. Les clôtures ne doivent pas dépasser 2m tout compris. Les bâches d'occultation sur les clôtures ne sont pas réglementaires.
- Les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²)
- Construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.) dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti.
- Peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine.

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- La construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 40 m² en zone U).
- Le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...)
- La construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou bureaux.
- Piscine, dont le bassin fait plus de 100 m².

Caravanes, Mobile-homes.

Ces installations sont soumises aux différentes règles d'urbanisme. Il est nécessaire de consulter la mairie avant d'installer une caravane ou un mobile home sur son terrain pour savoir si cela est possible. Il est par exemple interdit de le faire sur une zone classée N.

Durée de validité d'une déclaration de travaux

Le permis de construire, d'aménager, de démolir ou la déclaration préalable de travaux ont une durée de validité de 3 ans à partir de la réception du courrier recommandé à sa première présentation.

Vous pouvez demander la prolongation de votre autorisation si vous ne pouvez pas commencer les travaux dans les 3 ans. L'autorisation peut être prolongée 2 fois pour une durée d'1 an.

Actions et sanctions en cas de non-respect des règles

L'exécution de travaux sans autorisation préalable ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme). Parallèlement aux sanctions pénales, le tribunal correctionnel peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec l'autorisation accordée ou dans leur état antérieur.

Renseignements sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R522221>

Informations diverses

Élagage. Terrains en friche.

Il nous paraît souhaitable de rappeler quelques règles concernant l'élagage le long des propriétés mitoyennes avec le domaine public : chemins piétonniers, chemins, routes, terrain de loisirs... Vous devez veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public. Si tel est le cas, le Maire peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une injonction de le faire. L'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le Maire peut ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain en friche, c'est-à-dire qui ne l'entretient pas, peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Pour y mettre fin, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant de défricher son terrain.

Chiens et chats

Régulièrement, la secrétaire de Mairie reçoit des appels téléphoniques ou des mails de personnes qui se plaignent des chiens à cause de leurs aboiements, des chats à cause de leurs divagations voire même de leurs intrusions dans les maisons. Il est demandé aux propriétaires de ces animaux d'être vigilants et de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas une « gêne » pour leurs voisins.

Fermeture du réseau cuivre (téléphone)

L'opérateur Orange informe que le réseau cuivre fermera progressivement jusqu'en 2030. La commune d'Ardenay sur Mérisse a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°3 dont la date de fermeture technique interviendra en Janvier 2027. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible, par exemple la fibre ou un smartphone 4G au moins.

Conseiller numérique

Permanences à la salle polyvalente :

- Mercredi 2 Octobre 2024, de 9h à 12h
- Mercredi 27 Novembre 2024, de 9h à 12h

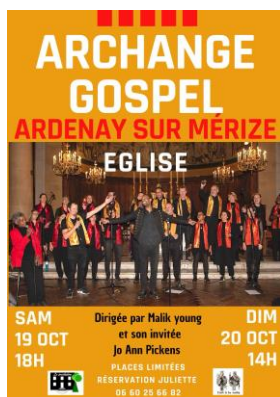
France Services

Permanences à la salle polyvalente :

- Mercredi 30 Octobre 2024, de 9h à 12h
- Mercredi 4 Décembre 2024, de 9h à 12h

Dates à retenir :

- 19 et 20 Octobre 2024



- 14 Novembre 2024 à 18h30 : Réunion publique prévisionnelle : Présentation des projets communaux à venir

Site internet : www.ardenaysurmerize.fr, Facebook : ardenaisiennes et ardenaisiens à la maison.